



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-115

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

DRDJSCS ALPC

R75-2016-12-02-003 - portant agrément de l'association pour le logement et l'entraide des salariés (ALES) au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habilitation (3 pages) Page 3

DREAL

R75-2016-12-05-002 - Décision n°2016-22 de subdélégation de signature du directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale (28 pages) Page 7

R75-2016-12-05-003 - Décision n°2016-23 de subdélégation de signature du directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur (12 pages) Page 36

DRJSCS ALPC

R75-2016-10-19-005 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS Thouars (6 pages) Page 49

R75-2016-10-19-006 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS TOITS ETC. (4 pages) Page 56

R75-2016-10-18-011 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS TREMPLIN 17 (6 pages) Page 61

R75-2016-10-19-007 - ARRETE fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du CHRS UN TOIT EN GATINE. (6 pages) Page 68

DRDJSCS ALPC

R75-2016-12-02-003

portant agrément de l'association pour le logement et
l'entraide des salariés (ALES) au titre de l'article L.365-3
du code de la construction et de l'habilitation

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine
7, boulevard Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges cédex

ARRETE

portant agrément de l'association pour le logement et l'entraide des salariés (ALES) au titre de l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la demande d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique déposée par le représentant légal de l'association pour le logement et l'entraide des salariés (ALES), reçue le 20 avril 2016 et déclarée complète le 8 août 2016

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick BAHEGNE, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine

SUR proposition du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1^{er}

L'association pour le logement et l'entraide des salariés (ALES), sise (siège social) 1 square Chaptal 92309 Levallois-Perret cédex, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable dans les départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, de Vienne et Haute-Vienne.

Article 3

L'association est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de Région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5

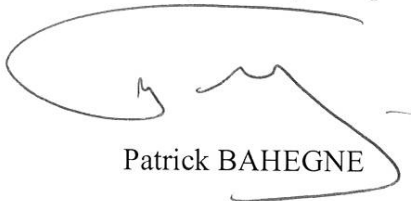
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 2 décembre 2016

Pour le Préfet,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of smaller, connected strokes on the right, ending in a horizontal line.

Patrick BAHEGNE

DREAL

R75-2016-12-05-002

Décision n°2016-22 de subdélégation de signature du
directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en matière
d'administration générale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE - AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle - Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE en matière d'administration générale

Décision n° 2016 - 22
du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la région Nouvelle - Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-03 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

DECIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence de M. Patrice GUYOT, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Nouvelle - Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

En outre, dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A9, B, C, D, G1, H3, I,
- Jacques REGAD : codes A9, D, F, H1, H3, H4, I
- Marie-Françoise BAZERQUE : A9, D, E, F, G2, G3, G4, H2, I, K
- Laurent PAILLARD : codes A, D, I
- Bruno PEZIN : codes A, D, I,

En cas d'absence d'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après:

Pour le cabinet:

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet : code A9

Pôle Appui à la direction

Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction : code A9

Pôle communication

Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication : code A9

Pour la Délégation Zonale de Défense et de Sécurité (DZDS):

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation zonale de défense et de sécurité: code A9

David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation : code A9

Pour la Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI):

Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, et innovation : code A9

Sylvain LABORDE, chef de mission délégué (jusqu'au 31 décembre 2016) : code A9

Pôle service social régional

Pascale BONNEAU, Conseillère de service social du travail : code A9

Anne GOMEZ, Conseillère de service social du travail : code A9

Pôle gouvernance et GPEEC régionales

Séverine ETCHESSAHAR, Cheffe du pôle gouvernance et GPEEC régionales : code A9

Pôle responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

Christophe PICOULET, Chef de pôle RBOP délégué et adjoint à la cheffe de mission : code A9

Pôle Management stratégique et qualité

Romain VACHON, Chef du pôle management stratégique et qualité : code A9

Pour la Mission Changement Climatique Transition Energétique :

Christine BERTHOME, Cheffe de la mission changement climatique et transition énergétique: code A9, D2, D3, D5, D6,

Christophe COMMENGE, Chef de mission adjoint : Code A9, D2, D3, D5, D6,

Pôle atténuation et changement climatique

Gilles GARCIA, Chef du pôle atténuation : code A9

Pôle acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, Chef de pôle acteurs économiques : code A9

Pôle projets territoriaux

Patrick BERNE, Chef du pôle projets territoriaux : code A9

Pour la Mission Développement Durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de la mission développement durable : codes A9, D2, D3, D5, D6, H3

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la Cheffe de mission: code A9, D2, D3, D5, D6, H3

Pôle sensibilisation et gouvernance

Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation et gouvernance : codes A9, H3

Pôle innovation – économie durable

M. Philippe GARIN, Chef du pôle innovation – économie durable : code A9

Pour la Mission Connaissance et Analyse des Territoires

Didier CAISEY, Chef de mission connaissance et analyse des territoires: code A9

Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission: code A9

Pôle information géographique

M. Nicolas PRALONG (à compter du 1^{er} septembre 2016) Chef de pôle information géographique : code A9

Agnès CHEVALIER, Adjointe au chef de pôle information géographique : code A9

Pôle observation, études et statistiques

Yves DUMONT, Chef de pôle observation, études et statistiques : code A9

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, Chef de la mission évaluation environnementales : code A9, K

Michaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission évaluation environnementale : codes A9, K

Pôle plans schémas programme

Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes : codes A9, K

Pôle projets

Djamila TKOUB, Cheffe du pôle projets : codes A9, K

Pour la Mission Mer et Littoral

Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral : code A9

Arnaud VALADIER, Adjoint à la cheffe de mission mer et littoral : code A9

Pour le Service Supports Mutualisés

Philippe RENAUD, Chef de service : codes A9, A18 à A28

Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service Limoges : codes A9, A18 à A28

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service Bordeaux : codes A9, A18 à A28

Département technique informatique et logistique

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique : code A9

Division logistique ALPC

Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique ALPC : code A9

Jean-Philippe TRANCHANT, Chef de l'unité logistique Poitiers : code A9

Christophe MARCADET, Chef de l'unité logistique Bordeaux : code A9

Cécile ROUSSEAU, Chef de l'unité logistique Limoges : code A9

Division Informatique ALPC

Franck MARTINIE, Chef de la division informatique ALPC: code A9

Fabrice CALAS, Chef de l'unité informatique Limoges : code A9

Jean-Louis CHIOZE, Chef de l'unité informatique Bordeaux : code A9

Pascal LAUSSAT, Chef de l'unité informatique Poitiers : code A9

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable: code A9

Marie-Gaëlle SAEZ Responsable de la MQC (à compter du 1^{er} octobre 2016) : code A9

CPCM Limoges: Laurent CHARLES, Responsable du CPCM, Nicole GOURCEROL, Adjointe au responsable CPCM : code A9

CPCM Bordeaux: Monique LECUONA, Responsable du CPCM : code A9

CPCM Poitiers: Anne-Marie VITA-BEAUFILS, Adjointe au responsable du CPCM : code A9

Département Ressources Humaines ZGE

Dominique TERRACHER – BEARD, Cheffe du département ressources humaines ZGE : codes A9 et A18 à A28

Division GA Paie Limoges

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA-paie Limoges : codes A9 et A18 à A28

Bertrand PETIT, adjoint au responsable GA Paie : codes A9 et A18 à A28

Division GA Paie Bordeaux

Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie Bordeaux et chargé de mission auprès du chef de département : codes A9 et A18 à A28

Valérie TEDDE, Christine MARC : codes A9 et A18 à A28

Division GA Paie Poitiers

Laurence AUCHER, Responsable de gestion administrative régionale : codes A9 et A18 à A28

Laurence DESCROIX : codes A9 et A18 à A28

Pour le Secrétariat Général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale : codes A, I

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A, I

Secrétariat général de proximité de BORDEAUX

Sylvie GUERIN, SG proximité Bordeaux : codes A, I

Division des Ressources Humaines

Jean-Marie LE LOC'H, Chef de division RH Bordeaux : codes A et I

Division des moyens matériels et financiers

Séverine GODIN, Cheffe de division moyens matériels et financiers Bordeaux : codes A9 et I

Division juridique et commande publique

Matthieu CAMELOT, Chef de division juridique et commande publique Bordeaux : codes A9

Division formation recrutement

Elisabeth CORDELIER, Cheffe de division formation recrutement Bordeaux : codes A9

Secrétariat Général de proximité de POITIERS

Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers : codes A, I

Division des ressources Humaines

Célia MOUGNAUD, Cheffe de division ressources humaines Poitiers : codes A et I

Division des moyens matériels et financiers

Dolorès TONNET, Cheffe de division moyens matériels et financiers Poitiers : code A9

Division juridique et commande publique

Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers : code A9

Secrétariat général de proximité de LIMOGES

Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité, adjoint au Secrétaire Général : codes A, I

Division des ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

Danièle CARRIER, Cheffe de la division ressources humaines Limoges : codes A et I

Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges : code A9

Division formation et recrutement

Orla AUXEMERY, Cheffe de division formation recrutement Limoges : code A9

Division affaires juridiques et commande publique

Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges : code A9

Pour le Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service : codes A9, F,

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué : codes A9, F,,

Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service : codes A9, F,,

Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif : code A9

Département Sécurité industrielle

Erick BEDNARSKI, Chef de département : codes A9,

Division risques accidentels

Philippe DUMORA, Chef de division risques accidentels : codes A9,

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, Chef de division équipements sous pression : codes A9,

Division canalisations

Chrystelle FREMAUX, Cheffe de division canalisations, coordonnatrice du pôle Canalisations : codes A9,

Département risques chroniques

Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques : codes A9,

Division Sites et sols pollués, éolien et déchets

Christian CORNOU, Chef de division sites et sols pollués éolien et déchets et adjoint au chef de département : codes A9,

Sylvain LABORDE (à compter du 1^{er} janvier 2017), Chef de division rejets industriels, santé, environnement : codes A9

Département énergie sol et sous-sol

Jean HUART, Chef de département énergie, sol et sous-sol : codes A9, F

Division mines et après-mines

Peggy HARLE, Adjointe au chef de département, cheffe de la division mines et après-mines : codes A9,, F,

Division Carrières et granulats marins

Jacques GERMAIN, Chef de division carrières et granulats marins : codes A9,

Division mines et après-mines U

Isabelle HUBERT, Cheffe de la division mines et après-mines U : codes A9,

Division énergie

Serge DESCORNE (à compter du 1/09/2016) chef de la division énergie : codes A9, F

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports:

Gilles PAQUIER, Chef de Service : codes A9, B, C, D, G1

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service : codes A9, B, C, D, G1

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier : code A9

Gina AUGRY, Adjointe au Chef du DAF en charge des finances : code A9

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Chef du département investissements sur routes nationales – Bordeaux : codes A9, C, D3, D5, D6

Marianne MIOSSEC, Responsable d'opérations : code A9

Michel GARDERE, Responsable d'opérations : code A9

Philippe DARLES, Responsable d'opérations : code A9

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales – Poitiers : codes A9, C, D3, D5, D6

Aurélien RENOUST, Responsable d'opérations : code A9

Claudine DUPONT, Responsable d'opérations : code A9

Pascal COSTA, Responsable d'opérations : code A9

Alexandre BRETHON, Responsable d'opérations : code A9

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires : codes A9, D3, D5, D6

Fabienne BOGIATTO, Chef de la division mobilité : codes A9, D3, D5, D6

Département mobilité et infrastructures ferroviaires et investissement sur routes nationales – Limoges

Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales, adjoint au Chef du service : codes A9, B, C, D, G1

Michel BORCARD, Responsable d'opérations : code A9

Jean-Marc DARTOIS, Responsable d'opérations : code A9

Département transports routiers et véhicules

Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au Chef de service, domaine régulation et

contrôle des transports: codes A9, B, D, G1

Division transports routiers et véhicules - Bordeaux

Mathias RACHET, chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux : codes A9, B, D1, D3, D5, D6

Jean-François ELION, Chef de l'unité Registre des transports : codes A9, B, D1, D3, D5, D6

Brigitte MARTINEAU, Adjointe au Responsable secteur contrôle des transports Gironde : code A9

Marie-Jocelyne PRADEAU, Adjointe au Chef de l'unité registre des transports de Bordeaux : codes A9, B, D1, D3, D5, D6

Yves ZEL, Responsable du secteur Gironde de l'unité contrôle des transports terrestres : code A9

Gilles LECLERC, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : code A9

M. Jacqueline OUVRIE, Adjoint au Chef de l'antenne sud – contrôle des transports : code A9

Joëlle BROUCA, Responsable du secteur sud de l'unité contrôle (64 – 40) : codes A9, B

Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules : codes A9, G1

Jacky MINERAY, Adjoint au Chef de l'unité contrôle des véhicules : codes A9, G1

Stéphane Alex, Responsable de l'antenne Est (24-47) :code A9

Division transports routiers et véhicules - Limoges

M. Cédric JOSEPH, Chef de la division Transports routiers et véhicules : codes A9, B, G1

Alain BOCQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules : codes A9, G1

Gilles MARSALLON, Technicien contrôle des véhicules : code G1

Christian VINCENT, Technicien contrôle des véhicules : code G1

Jacques BRUNIE, Chef de l'unité registre des transports : codes A9, B

Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres : code A9

Division transports routiers et véhicules - Poitiers

Catherine MURATET, Cheffe de la division transports routiers et véhicules de Poitiers : codes A9, B, D, G1

Pierre-Marie BREARD, Responsable de l'unité contrôle des véhicules : codes A9, G1

Yves ROUQUIER, Chef de l'unité régulation des entreprises : codes A9, B

Valéry PERRIN, Responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres : code A9

Xavier GIRAUD, Responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres : code A9

Willy DE PETRIS, Responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres : code A9

Chantal DEBIAIS, Responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres : code A9

Pour le Service Aménagement Habitat Construction

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service aménagement habitat construction : codes A9, D, H3

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée : codes A9, D, H3

Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la Cheffe de service : codes A9, D, H3

Division animation et support transversal

Xavier VIAMONTE, Chef de division animation support : code A9

Pôle foncier

Rémi ROUILLAT, Chef du pôle foncier : codes A9, D

Département aménagement et paysage

Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage : codes A9, D, H3

Division Sites et paysages

Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages, et adjoint à la cheffe de département : codes A9, D, H3

Division études et stratégies territoriales

Valérie LAPORTE, Cheffe de division études et stratégies territoriales: codes A9, D

Division portage des politiques et accompagnement des projets

Pierre-Henri MERPILLAT, Chef de division portage des politiques: codes A9, D

Département construction

Guillaume BOURJOL, Chef du département construction: codes A9, D

Division bâtiment et qualité de la construction

Eric TIBI, Chef de la division bâtiment, qualité de la construction et adjoint au chef de département : codes A9, D

Division économie innovation et animation des partenariats

Alain GOURBEYRE, Chef de la division économie innovation et animation des partenariats : code A9

Département Habitat

David FAYARD, Chef du département Habitat : code A9, D

Fabien COUPE, Adjoint au chef du département Habitat : codes A9, D

Division connaissance de l'habitat et politique du logement

Bénédicte CHAUTARD, Cheffe de division connaissance de l'habitat : codes A9, D

Division développement de l'offre de logement et réhabilitation

Julie DEHEM, Cheffe de division développement de l'offre de logement et réhabilitation : codes A9, D

Division politiques sociales de l'habitat

Julien BARBEZIEUX, Chef de division politiques sociales de l'habitat : codes A9, D

Pour le Service Patrimoine Naturel

Sylvie LEMONNIER, Cheffe du service patrimoine naturel : codes A9, H1, H3, H4

Stéphane ALLOUCH, Chef de service délégué : codes A9, H1, H3, H4

Pierrick MARION, Adjoint au chef de service : codes A9, H1, H3, H4

Département appui support et transversalités

Jonathan LEMEUNIER, Chef du département appui support transversalités : codes A9, H1, H3, H4

Isabelle LEVAVASSEUR, Cheffe de département adjoint appui support et transversalités : codes A9, H1, H3, H4

Département Biodiversité Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, Chef du département biodiversité continuité et espaces naturels : codes A9, H1, H3, H4

Division Aires protégées, mer, zones humides

Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division Aires protégées, mer et zones humides : codes A9, H1, H3, H4

Division Natura 2000

Olivier GOUET, Chef de division Natura 2000 : codes A9, H1, H3, H4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef de département biodiversité, espèces et connaissance : codes A9, H1, H3, H4

Division gestion des espèces, connaissance et stratégie biodiversité

Capucine CROSNIER, Cheffe du département adjointe, cheffe de division biodiversité Espèces et connaissance : codes A9, H1, H3, H4

Division réglementation espèces protégées

Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées : codes A9, H1, H3, H4

Département eau et ressources minérales

Franck BEROUD, Chef du département eau et ressources minérales : codes A9, H1, H3, H4

Division gestion quantitative et qualitative de l'eau

Patrick BARNET Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau : codes A9, H1, H3, H4

Division politique de l'eau et planification

Sébastien GOUPIL, Chef de la division politique et planification de l'eau et des ressources minérales : codes A9, H1, H3, H4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service risques naturels et hydrauliques : codes A9, E3, G3, G4, H2

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué : codes A9, E3, G3, G4, H2

Département risques naturels

Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels : codes A9, G3, G4, H2

Département ouvrages hydrauliques

Christian BEAU, Adjoint au chef de service et chef du département ouvrages hydrauliques : codes A9, G3, G4

Division LIMOGES

Philippe DELORT, Chef de la division OH à Limoges : codes A9, G3, G4

Patrick FAYARD, Xavier ABBADIE, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Simon PRADEAU, Benoît GAZET-TALVANDE, Sylvie TRARIEUX, Michel FAUCHER, Thierry SAEZ, Sandrine LESUEUR : codes G3, G4

Division BORDEAUX

Christophe CURRIT, Chef de la division OH Bordeaux : codes A9, G3, G4, H2

Sandra GENIN, Valérie FLOUR, Chloé DEQUEKER, Emmanuel CREISSELS : codes G3, G4, H2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne

Virginie AUDIGE, Adjointe au chef de service – cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Adour

Garonne : codes A9, E3, H2

Division Prévision des crues

Anthony LE ROUSIC Chef de division prévision des crues : codes A9, E3, H2

Sylvain CHESNEAU, Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Romain GALLEN, Dominique OLLIVIER, Marjorie RABASSE, François PERON, Bernard SABOURIN, Pierre-Louis CHAMELOT, Lionel FERREIRA, Guillaume BERGEON : code H2

Division hydrométrie

Olivier DEBINSKI, Chef de division hydrométrie : codes A9, E3, H2

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Christian BROUSSE, Chef de département HPC VCA (Poitiers) et chef de division hydrométrie : codes A9, E3, H2

Division prévision des crues

Pacal VILLENAVE, Chef de division : codes A9, E3, H2

Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Bruno TARDIEUX, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU : code H2

Division hydrométrie

Fabrice MICHAUD, responsable de l'antenne hydrométrique de Poitiers, adjoint au chef de la division hydrométrie : codes A9, E3, H2

Moustapha N'DIAYE, Sébastien DUBOIS, Sylvain DUMONTEIL, Solemn POIRIER, Bertrand DOMLJAN : code H2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Alexandre BRETHON (SDIT), Patricia LIBERT (Cabinet) et Mickaël BEAUQUIN (SRNH) : code H2

Pour les unités départementales

pour le département de la Gironde

- Didier GATINEL, Chef de l'unité départementale de la Gironde, Monique ALLAUX, adjointe au Chef de l'unité : codes A9, G1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- Henri CAILLET, Christophe ROBET : code G1 à l'exception des dérogations au règlement de transport en commun de personnes et des agréments et retraits d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers et véhicules lourds

pour le département de la Dordogne

- Nicolas JAVIERRE, Chef de l'unité départementale de la Dordogne : codes A9, G1
Thierry FERNANDES : code G1

pour le département des Landes

- Claire CASTAGNEDE IRAOLA, Cheffe de l'unité départementale des Landes : codes A9, G1,
- Yves BOULAIGUE code : G1
- Cecile SAGNES, Alain BULLY, Jean-Louis BARBAUD, Stephane DURAND : code G1

pour le département du Lot et Garonne

- Thierry FERNANDES, Chef de l'unité départementale du Lot et Garonne : codes A9, G1

pour le département des Pyrénées Atlantiques

- Yves BOULAIGUE, Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A9, G1,

- Nordine AITALI, Adjoint au Chef de l'unité départementale des Pyrénées Atlantiques : codes A9, G1,
- Cecile Sagnes, Alain Bully, Jean-Louis Barbaud, Stephane Durand : code G1

Pour le département de la Charente,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne, codes : A9, G1
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne, code : A9, G1
- Didier ZARAMELLA, Responsable de la subdivision véhicules Charente : codes A9, G1
- Didier CHAUMEAU, Technicien de la subdivision véhicules Charente, code : G1
- Isabelle MIRANNE, subdivision environnement Charente : codes A9, G1 ; Hélène LAHILLE, subdivision environnement Charente : codes A9, G1

Pour le département de la Vienne,

- Benoît LOMONT, Chef de l'Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne : codes A9, G1
- Bernard LIZOT, Adjoint au chef de l'unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne : codes A9, G1
- Martial BALOGE, Technicien de la subdivision véhicules Vienne : codes G1,
- Thierry LECIRE, Technicien de la subdivision véhicules Vienne : G1
- Sonia COMPANYY, subdivision environnement Vienne : codes A9, G1
- Cédric MEDER, subdivision environnement Vienne : codes A9, G1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime:

- Yves BELAVOIR, Chef de l'unité bi départementale des Deux Sèvres et de la Charente-Maritime : codes A9, G1

- Jean-Philippe GIONTA, adjoint au Chef de l'unité bi-départementale : codes A9, G1

pour les agents de l'activité véhicules:

François BOUSQUET, Chef de la subdivision bi départementale véhicules : codes A9, G1

Bruno TRONCHET : code G1

Xavier CAILLEAU : code G1

Pour les agents de l'activité environnement industriel :

Solange GIONTA : code G1

Hélène COUTY : code G1

Stéphanie DURAND : code G1

Emmanuel FLAHAUT : code G1

Pierre FAJOUX : code G1

Damien UTEAU : code G1

Jean-Pierre PERIDY : code G1

Eric DUPOUY : code G1

Pour le département de la Haute-Vienne,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : code A9,

- Julien MORIN, Responsable de l'unité départementale de la Haute-Vienne : code A9,

Pour le département de la Corrèze,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : code A9,
- Christian REUTENAUER, Responsable de l'unité départementale de la Corrèze : code A9
- Marie-Noëlle BERRINI, Adjointe au responsable de l'unité départementale de la Corrèze : code A9,

Pour le département de la Creuse,

- Benoît ROUGET, Responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : code A9,

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

- 5 DEC. 2016

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine



Patrice GUYOT

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A - ADMINISTRATION GENERALE -		
a) - <u>Personnel</u>		
<p><u>I Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux et sauf dispositions contraires prévues au paragraphes II à V :</p> <p>(A1 à A17)</p>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au	- D°-

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.</p>	
A9	<p>Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.</p>	
A10	<p>Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.</p>	
A11	<p>Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.</p>	
A12	<p>Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les fonctionnaires de catégories B, C et D • les fonctionnaires suivants de catégorie A: <ul style="list-style-type: none"> • attachés administratifs ou assimilés • ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. • tous les agents non titulaires de l'État. 	
A13	<p>Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
	<p><u>II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région et ceux affectés dans un service dont l'activité s'exerce à l'échelon d'un département de la région Aquitaine, à l'exception des adjoints de la Direction Interdépartementale des Routes: (A18 à A25)</u></p>	<p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
A18	1° La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou recrutement sans concours ;	
A19	La notation, l'évaluation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;	
A19 bis	<p>Les décisions d'avancement :</p> <p>— l'avancement d'échelon ;</p> <p>— la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national ;</p>	
A20	° Les mutations :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<ul style="list-style-type: none"> — qui n'entraînent pas un changement de résidence ; — qui entraînent un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ; 	
A21	Les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave	
A22	Les décisions de sanctions disciplinaires ;	
A23	<p>Les décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'accueil et d'affectation en position normale d'activité ; — d'accueil en détachement ; — d'intégration directe ; — de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; — plaçant les fonctionnaires en position de congé parental, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ; 	
A24	La réintégration	
A25	<p>La cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'admission à la retraite ; — l'acceptation de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire 	
	<p><u>III Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement et des dessinateurs (service de l'équipement) visés à l'article 2-1 du décret 86-351 du 6 mars 1986 affectés au sein de la DREAL : (A26 à A28)</u></p>	<p>Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié</p> <p>Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement</p>
A26	<p>Les décisions d'octroi et, le cas échéant, de renouvellement de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> — congé annuel ; — congé de maladie ; — congé de longue maladie ; — congé de longue durée ; 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A27	<ul style="list-style-type: none"> — congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie ; — congé de présence parentale ; — congé pour maternité, paternité ou adoption ; — congé bonifié ; — congé de formation professionnelle ; — congé pour validation des acquis de l’expérience ; — congé pour bilan de compétences ; — congé de formation syndicale ; — congé pour siéger en qualité de représentant d’une association ou d’une mutuelle, dans une instance instituée auprès d’une autorité de l’Etat ou d’une collectivité territoriale ; — congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d’éducation populaire, des fédérations et des associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; <p>Les décisions d’octroi d’autorisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> — autorisation spéciale d’absence pour l’exercice du droit syndical ; — autorisation spéciale d’absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; — octroi et renouvellement d’autorisation de travail à temps partiel ; — octroi d’autorisation de travail à temps partiel pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l’avis du comité médical supérieur ; — mise en cessation progressive d’activité conformément aux dispositions de l’ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d’activité ; — autorisation d’aménagement d’horaires pour les fonctionnaires handicapés ou accompagnateurs tierce personne d’une personne handicapée ; — autorisation d’exercice d’une activité dans le cadre d’un cumul à titre accessoire ; 	
A28	<p>Les décisions de commissionnements et d’habilitation à procéder à des constatations ou contrôles dans les conditions prévues au 8° de l’article 2 du décret du 6 mars 1986 susvisé et établissement et signature des cartes professionnelles afférentes.</p> <p><u>IV Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A29	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<u>V Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u>	
A30	Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1 ^{er} niveau de grade de corps.	Arrêté du 18/10/88
	<u>VI Autres actes de gestion : (A31 à A35)</u>	
A31	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A 31 du 19/8/1947.
A32	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant Conventions de stages	Circulaire. du 7/6/1971.
A33	responsabilité civile	
A34	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968
A35	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30/05/1952
	<u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u> <u>SECTEUR TRANSPORTS</u> <u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u>	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes). Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Arrêté du 21 décembre 2015.
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises). Décret N° 2014-530 du 22/05/2014 (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises, Titres I et II et article 17-1°

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes.</p> <p>Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.</p>	
B5	Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales	Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).
B6	Décision d'agrément ou de renouvellement concernant les stages de 80 heures en "droit appliqué au transport, économie des transports et commissions de transport" accessoire à une expérience professionnelle	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des contrôleurs chargés du contrôle des centres de formation.	<p>Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises, articles 7 et 8</p> <p>Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.</p> <p>Arrêtés du 22/02/05 et 24/06/05 (agrément des centres pour les formations marchandises (seront abrogés à compter du 10 septembre 2009))</p> <p>Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises). (Les dispositions de ce texte concernant les conducteurs effectuant du transport de personnes seront abrogées à compter du 10 septembre 2008)</p> <p>Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue (applicable à compter du 10 septembre 2008 pour les conducteurs effectuant du transport de personnes et du 10 septembre 2009 pour les conducteurs effectuant des transports de marchandises)</p> <p>Arrêté du 3/01/08 (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)</p>
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
Transports de voyageurs		
B 10	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10)
B 11	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 8)
B 12	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11)
B 13	Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24)
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de transport, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1)
B 15	Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.	Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10)
C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES		
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national , dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée.
C3	Approbation des dossiers de consultation des entreprises	
D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
<u>EUROPEENS</u>		
D1	Convocation de la Commission régionale ou territoriale des sanctions administratives	Décret 2013-448
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> •l'animation des études ; •l'envoi des rapports et comptes-rendus; •aux aides aux entreprises. 	
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D6	Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à l'animation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.	
D7	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
E - <u>ENVIRONNEMENT SOUS-SOL</u>		
E2	Tout acte en lien avec l'instruction des dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exclusion des arrêtés d'autorisation, de prescriptions, de mise en demeure, de consignation, du contentieux ou des textes relatifs à l'organisation des enquêtes publiques.	
F - <u>ENERGIE</u>		
		Décret 2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les certificats d'obligation d'achat;</p> <p>Les certificats d'économie d'énergie;</p> <p>Les documents liés à l'instruction des procédures relatives:</p> <p>- à la maîtrise de l'énergie.</p> <p>Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III</p> <p>Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers d'appel d'offres, de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation en application du Code de l'Énergie Livre III</p> <p>Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : État technique et financier (transfert de capacité...), révision et élaboration</p> <p style="text-align: center;">G - <u>TECHNIQUES INDUSTRIELLES</u></p>	<p>producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat</p> <p>Décret 2006-603 du 23 mai 2006 relatif aux certificats d'économie d'énergie</p>
G1	<p>Les délivrance des autorisations de mise en circulation</p> <ul style="list-style-type: none"> - des véhicules de transport en commun de personnes - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage - des véhicules de transport de matières dangereuses <p>Les réceptions à titre isolé des véhicules ;</p> <p>Les agréments et les sanctions des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles légers ;</p> <p>Les agréments et les sanctions des centres et des contrôleurs de véhicules lourds</p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inspections, contrôles et mise en révision spéciale, - Instruction et programmation des études de danger et revues périodiques de sûreté - Approbation de consignes de surveillance et de crues, - Validation du niveau de proposition de classification d'un EISH (Evènement Important pour la Sûreté Hydraulique) <p>- Les actes relatifs à l'instruction des titres de concession hydroélectriques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de vidange, - Approbation des projets de travaux et mise en service. 	<p>–</p> <p>Code de l'Environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p>
G3	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des demandes de concessions et contrôle des cahiers des charges - Règlement d'eau - Tout courrier et décision relatifs à la gestion du domaine public hydroélectrique (dossier de fin de concession, bornage, demande d'aliénation, convention, substitution de concessionnaire) 	<p>Code de l'environnement (Livre II – Titre 1er – Chapitre IV)</p> <p>Code de l'énergie (Livre V – Titres 1 et 2)</p>
G4	<p>H - <u>PROTECTION DE LA NATURE</u></p>	
H1	<p>La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p> <p>Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce</p>
H2	<p>Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues</p> <p>Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels</p>	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme, loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile</p>
H3	<p>Préservation des espèces protégées, des sites classés et agenda 21</p> <p>Les documents administratifs et décisions intéressant la</p>	<p>Code de l'environnement</p> <p>Convention de Washington du 3</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L 412-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les décisions relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> -à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant Ioxodonta africana et Elephas maximus, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ; -au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement. <p>Les dérogations au titre du L 411-2 du code de l'environnement.</p> <p>Les modifications ou destruction d'un site classé prévues aux articles L 341-7 et L 341-10 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R 341-10</p> <p>Avis d'expertise technique de dossier de labellisation nationale Agenda 21</p> <p>Demandes d'agrément et d'habilitation des associations au titre de la protection de l'environnement</p> <p>La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces</p> <p>Les actions relatives au conservatoire botanique national</p>	<p>mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</p> <p>Règlement (CE) n°338/97 du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces</p>
H4	<p>Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.</p> <p style="text-align: center;"><u>I - DIVERS</u></p>	<p>loi du 27 décembre 2012 – art L.141 et suivant du code de l'environnement</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
I1	Ordres de mission	Décret n° 86-416 du 12/03/1986
I2	Ordres de mission à l'étranger Ordres de mission permanents à l'étranger	Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.
<u>J - REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u>		
J1	Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.	
J2	- La représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics, de droit au logement opposable.	Code de justice administrative Code de procédure civile Code de procédure pénale
<u>K - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u>		
	• Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale.	Directive 2011/92/UE du 13 Décembre 2011 concernant l'évaluation environnementale des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
	• Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.	Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
	• Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact.	Code de l'environnement – articles L 122-4 à L 122-12 et R 122-17 à R 122-24
	• Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas.	Code de l'urbanisme – articles L 121-10 à L 121-15 et R 121-14 à R 121-18
		Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
		Décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer
		Décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
		installations nucléaires de base et au contrôle en matière de sûreté nucléaire et de transport de substances radioactives ;

DREAL

R75-2016-12-05-003

Décision n°2016-23 de subdélégation de signature du directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et pour l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine

SUBDELEGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique, et pour l'exercice de
la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

Décision n° 2016-23
du Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

VU le code des marchés publics ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n°213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-04 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DECIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1^{er}: subdélégation de signature en qualité de responsable du budget opérationnel de programme (RBOP) régional délégué est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué,
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au Directeur,

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

- BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;
- BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
- BOP 203 : infrastructures et services de transport ;
- BOP 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture ;
- BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- BOP 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation et Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission gouvernance, performance, innovation et responsable du pôle RBOP pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les BOP précités.

Article 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

- Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe du service aménagement, habitat, construction (BOP 135)
- Gilles PAQUIER, Chef du service déplacement, infrastructures, transports (BOP 203 et 207)
- Pierre-Paul GABRIELLI, Chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (BOP 181)
- Sylvie LEMONNIER, Cheffe du service patrimoine naturel (BOP 113)
- Lydie LAURENT, Cheffe de la mission mer et littoral (BOP 205)
- Isabelle BOUVET, Cheffe de la mission gouvernance, performance, innovation (BOP 217 - CPPEDMD)

à effet de signer pour l'ensemble des actions découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

Article 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables;

- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;

- Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci-après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :

- Sylvie LEMONNIER pour le BOP 113,
- Marie-Isabelle ALLOUCH pour le BOP 135,
- Thibaud DESBARBIEUX pour le BOP 174,
- Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
- Gilles PAQUIER pour le BOP 203 et pour le BOP 207,
- Véronique LAGRANGE pour le BOP 217 – PDD,
- Sandrine JOYEUX pour le BOP 217 CPPEDMD

Article 4 : subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD ;**

Cabinet

- Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ; Nathalie LOOTVOET, Cheffe du pôle communication ; Jacky BROSSEAU, Chef du pôle appui à la direction

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

- Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Sylvain LABORDE, Chef de mission délégué ; Christophe PICOULET, Adjoint à la cheffe de mission et Chef du pôle RBOP délégué

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Philippe RENAUD, Chef de service ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ; Hugues COLLIN, Chef du département financier et comptable, notamment pour tous les actes de perception de la DREAL, et, chacun dans son domaine de compétences :

Olivier PEYRELONGUE, Chef du département technique informatique et logistique ; Franck MARTINIE, Responsable de la division informatique ALPC ; Jean-Louis CHIOZE, Responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, Responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Fabrice CALAS, Responsable de l'unité informatique de Limoges ; Christophe MARCADET, Responsable unité logistique de Bordeaux ; Martine LOUVEAU, Cheffe de la division logistique ALPC ; Jean-Philippe TRANCHANT, Responsable de l'unité logistique de Poitiers ; Cécile ROUSSEAU, Responsable de l'unité logistique de Limoges ;

Secrétariat général (SG)

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ;

Séverine GODIN, Cheffe division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Dolorès TONNET, Cheffe division moyens matériels et financiers Poitiers ;

Danièle CARRIER, Cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, Adjointe à la cheffe de division ressources humaines et des moyens matériels et financiers Limoges

Matthieu CAMELOT, Chef de la division juridique et commande publique Bordeaux ; Françoise RIVAS, Cheffe de la division affaires juridiques et commande publique Poitiers, Valentin BROCHARD, Chef de la division affaires juridiques et commande publique Limoges.

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Nicolas PRALONG (à partir du 1/09/16), Chef du pôle information géographique Agnès CHEVALIER, Adjointe au chef du pôle information géographique ; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

• Pour le BOP 217 CPPEDMD action 1

Mission Développement Durable (MDD)

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance

• Pour le BOP 203 et le BOP 207

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, Chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Bordeaux ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres Limoges;

Claudine DUPONT; Aurélie RENOUST; Pascal COSTA, Alexandre BRETHON, Michel BORCARD, Jean-Marc DARTOIS, Marianne MIOSSEC, Michel GARDERE, Philippe DARLES, responsables d'opérations.

Pour ce qui concerne les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires pris pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport, délégation est également donnée à Jean-François ELION, Chef de l'unité registre des transports Bordeaux, à Yves ROQUIER, chef de l'unité régulation des entreprises Poitiers, Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Limoges.

Pour la certification du service fait : Jean-Louis MATHIEU, Christine FAYET, Frédéric MASSE, Florent LOPEZ, Christelle ETHEVE, Serge DELLAPINA, Alexis ROUGNON GLASSON, adjoints aux RDO, Mickaël COURREGES, Charlène GUILLOTEAU, Delphine ARBELLOT DE VACQUEUR, Dominique LABOUREUR, Sophie DULAU, Chargés d'affaires foncières

- **Pour le BOP 203**

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à l'ingénierie, à la préparation et à la gestion des crises routières

- **Pour le BOP 113**

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Sylvie LEMONNIER, Cheffe de service ; Stéphane ALLOUCH, Chef de service délégué, Pierrick MARION, Adjoint à la cheffe de service ;

Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVAVASSEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Alain VÉROT, Chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, Adjointe au chef de département et cheffe de la division aires protégées, mer et zones humides ; Olivier GOUET, Chef de la division Natura 2000.

Frank BEROUD, Chef du département eau et ressources minérales ; Patrick BARNET, Adjoint au chef de département eau et ressources minérales et chef de la division gestion quantitative et qualitative de l'eau ; Sébastien GOUPIL, Chef de division politique de l'eau et planification de l'eau et des ressources minérales ;

Yann HERVE DE BEAULIEU, Chef du département biodiversité espèces connaissance ; Annabelle DESIRE, Cheffe de la division réglementation espèces protégées ; Capucine CROSNIER, Cheffe de la division gestion des espèces connaissance et de stratégie biodiversité

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- **Pour le BOP 113 action 1**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Bruno LIENARD, Chef de division sites et paysages et adjoint à la cheffe de département.

- **Pour le BOP 135**

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC)

Marie-Isabelle ALLOUCH, Cheffe de service ; Marion LACAZE, cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, chef du département construction ; David FAYARD, chef du département Habitat ;

- **Pour le BOP 135 Action 7 villes et territoires durables**

Mission développement durable

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

- **Pour le BOP 174**

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Gilles PAQUIER, Chef de service ; Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Catherine MURATET, Chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Mathias RACHET Chef de la division transports routiers et véhicules Bordeaux , Cédric JOSEPH, Chef de la division transports routiers et véhicules Limoges ; Alain BOCQUEL, Chef de l'unité contrôle des véhicules Limoges ; Pierre-Marie BREARD, Chef de l'unité contrôle des véhicules Poitiers ; Alain PRIOLEAU, Chef de l'unité contrôle des véhicules Bordeaux ;

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

- **Pour le BOP 181**

Service Environnement Industriel

Thibaud DESBARBIEUX, Chef de service ; Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service, Colette BOUSSILLON, Cheffe du bureau administratif ; Erick BEDNARSKI, Chef du département sécurité industrielle ; Olivier PAIRAULT, Chef du département risques chroniques ; Jean HUART, Chef du département énergie, sol et sous-sol ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, Chef de service; Hervé DUPOUY, Chef de service délégué; Marie-Frédérique BACH, Cheffe du bureau administratif; Marie-Christine BARBEAU, Cheffe du département risques naturels; Christian BEAU, Adjoint au chef de service, chef du département ouvrages hydrauliques; Virginie AUDIGE, Adjointe au chef de service, cheffe du département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Garonne, Christian BROUSSE, Chef du département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente et chef de division hydrométrie.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI et Hervé DUPOUY pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- **Pour le BOP 181 – Action 9**

Secrétariat général

Sandrine JOYEUX, Secrétaire générale ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ;

Séverine GODIN, Cheffe division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire et animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

- **Pour le BOP 217 – PDD ;**

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Mickaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ; Didier HUAULME, Chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, Cheffe du pôle projets ;

Mission Développement Durable (MDD) :

Véronique LAGRANGE, Cheffe de mission ; Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ; Valérie DUBOURG, Cheffe du pôle sensibilisation gouvernance ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission; Patrice DUBOIS, Adjoint au chef de mission, Agnès CHEVALIER, adjointe au chef du pôle information géographique; Yves DUMONT, Chef du pôle observations, études et statistiques ;

Article 5 : subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué (OSD) est donnée à :

- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint,
- Bruno PEZIN, Adjoint au directeur
- Sandrine JOYEUX, Secrétaire général
- Laurent BORDE, Secrétaire général délégué
- Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité (site de Bordeaux)

- Sylvie BARRIERE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité (site de Poitiers)
- Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité (site de Limoges)
- Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Bordeaux)
- Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire (site de Bordeaux)
- Dolores TONNET, Cheffe de la division moyens matériels et financiers (site de Poitiers)
- Danièle CARRIER, cheffe de la division ressources humaines et des moyens matériels et financiers (site de Limoges)

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses de l'Etat en qualité de OSD, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour les BOP énumérés ci-après :

- BOP 309 : entretien des bâtiments de l'Etat,
- BOP 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- BOP 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Section II: subdélégation de signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
- Laurent PAILLARD, Directeur adjoint et Bruno PEZIN, adjoint au directeur, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables et de la mer ;
- Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 207 : sécurité et éducation routières ;
 - BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
 - BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable ;
- Marie-Françoise BAZERQUE, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,
 - BOP 181 : prévention des risques ;
 - BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
 - BOP 217 : politiques de développement durable

à effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre), et dépassant les seuils de délégation.

Restent soumises au visa du DREAL avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) et dépassant les seuils de délégation.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- Sylvie LEMONNIER (BOP 113)
- Marie-Isabelle ALLOUCH (BOP 135 et BOP 113 action 1)
- Pierre-Paul GABRIELLI (BOP 181)
- Thibaud DESBARBIEUX (BOP 174 et BOP 181)
- Gilles PAQUIER (BOP 203 et 207)
- Véronique LAGRANGE (BOP 217 – PDD et BOP 217 CPPEDMD, action 1)
- Sandrine JOYEUX (BOP 217 - CPPEDMD)
- Philippe RENAUD (BOP 217 – CPPEDMD)

à effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution , sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre), et dépassant les seuils de délégation.

Restent soumis au visa du DREAL avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) et dépassant les seuils de délégation.

Article 8 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- **Pour le BOP 217 CPPEDMD**

Cabinet

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de cabinet ;

Mission Gouvernance, Performance et Innovation (MGPI)

Isabelle BOUVET, Cheffe de Mission ; Sylvain LABORDE, Chef de mission délégué ;

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service (Bordeaux) ; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service (Limoges) ;

Secrétariat général (SG) :

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Serge MARCILLY, Secrétaire général de proximité Limoges, adjoint au Secrétaire Général ; Sylvie GUERIN, Secrétaire générale de proximité Bordeaux ; Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, Secrétaire générale de proximité de Poitiers ; Séverine GODIN, Cheffe de la division moyens matériels et financiers Bordeaux, Martine PONCIN, Gestionnaire budgétaire animatrice des projets de modernisation Bordeaux.

Pour le BOP 203 et le BOP 207

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Laurent SERRUS, Adjoint au chef de service ; Guy GAZEAU, Chef du département mobilité, infrastructures ferroviaires et investissements sur routes nationales Limoges, adjoint au chef de service ; Gilles PINEL, Chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service domaine régulation et contrôle des transports ;

Béatrice BONNICHON-DAUBINS, Cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, Chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, Chef du département administratif et financier ; Gina AUGRY, Adjointe au chef du DAF en charge des finances ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Hervé PASCAL, chef de la division transports routiers et véhicules Poitiers ; Daniel VERGNENEGRE, Chef de l'unité contrôle des transports terrestres ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Aurélie RENOUST ; Pascal COSTA, Alexandre BRETTON responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Marianne MIOSSEC, responsables d'opérations ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Michel BORCARD, Jean-Marc DARTOIS, responsables d'opérations.

Pour le BOP 113 ;

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Stéphane ALLOUCH, Chef de service délégué, Pierrick MARION, Adjoint à la cheffe de service ; Jonathan LEMEUNIER, Chef du département Appui Support Transversalités ; Isabelle LEVAVAS-SEUR, Adjointe au chef du département Appui Support Transversalités

Délégation zonale de défense et de sécurité

Nathalie HAMACEK, Cheffe de la délégation ; David GIMONET, Adjoint à la cheffe de délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Pour le BOP 113 - action 1

Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ;

Pour le BOP 135 ; Service Aménagement Habitat Construction (SAHC) :

Marion LACAZE, Cheffe de service déléguée ; Agnès BOUAZIZ, Adjointe à la cheffe de service ; Patricia BOURGEOIS, Cheffe du département aménagement et paysage ; Guillaume BOURJOL, Chef du département construction ; David FAYARD, Chef du département Habitat ;

Pour les BOP 181 et 174 ; Service Environnement Industriel (SEI) :

Hubert VIGOUROUX, Chef de service délégué ; Hervé PAWLACZYK, Adjoint au chef de service ;

Pour le BOP 181 ; Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Hervé DUPOUY, Chef de service délégué ;

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI et Hervé DUPOUY pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Pour les BOP 217 PDD et BOP 217 CPEDMD (action 1) ; Mission Développement Durable (MDD) :

Patrice DELBANCUT, Adjoint à la cheffe de mission ;

Pour les BOP 217 PDD ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Didier CAISEY, Chef de mission ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Mickaële LE SAOUT, Adjointe au chef de mission ;

à effet de signer pour tous les marchés et accords-cadres (y compris ceux initialement signés par le Préfet) :

- l'ensemble des actes liés à leur passation,
- l'ensemble des actes liés à leur exécution, sauf les actes ayant une incidence financière sur le contrat initial (avenants, décisions de poursuivre), et dépassant les seuils de délégation.

Restent soumises au visa du DREAL avant la transmission pour signature au Préfet :

- l'approbation des documents liés à l'attribution des marchés et accords-cadres,
- l'approbation des actes ayant une incidence financière sur le contrat initial en cours d'exécution (avenants, décisions de poursuivre) et dépassant les seuils de délégation.

Section III : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec les comptables assignataires:

Article 9 :

Délégation est donnée à Philippe RENAUD, Chef du Service Supports Mutualisés; Emmanuel EMERY, Adjoint au chef de service Supports Mutualisés Limoges ; Sylvain DIEMER, Adjoint au chef de service Supports Mutualisés Bordeaux;

Dominique TERRACHER-BEARD, Cheffe du département Ressources Humaines ZGE ; Alain DANIEL, Chef de la division GA Paie de Bordeaux et chargé de mission auprès de la cheffe de département Ressources Humaines ZGE ;

Valérie TEDDE, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U1 Bordeaux; Christine MARC, Responsable de l'unité gestion administrative et paie U2 Bordeaux;

Marie-Noëlle BARBESA, Cheffe de la division GA Paie de Limoges ; Bertrand PETIT Adjoint à la cheffe de la division GA Paie de Limoges;

Laurence AUCHER, Responsable de la division GA Paie de Poitiers ; Laurence DESCROIX, Adjointe de la responsable de la division GA Paie de Poitiers.

Article 10 : sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire.

Article 11 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine-, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine- et aux comptables assignataires : direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime, direction départementale des finances publiques de la Dordogne et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Article 12 : La décision n° 2016-08 du 2 juin 2016 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, prise par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est abrogée.

Article 13 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

À Poitiers, le

- 5 DEC. 2016

Le Directeur Régional de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine



Patrice GUYOT

DRJSCS ALPC

R75-2016-10-19-005

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS Thouars



PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
de THOUARS
géré par le Centre Communal d'Action Sociale sis 3
rue Drouyneau de Brie à THOUARS**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2008 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS géré le C.C.A.S. ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 21 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 6 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS (numéro SIRET : 26790032200012, numéro FINESS : 790008346) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

1° budget au titre de l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 183,75 €	48 665,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 816,25 €	
	Résultat incorporé (déficit)	2 665,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	34 665,00 €	48 665,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

2° budget au titre de l'activité stabilisation et insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 864,27 €	195 967,91 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	126 451,12 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 652,52 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	186 802,91 €	195 967,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)	2 665,00 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de THOUARS est fixée pour l'exercice 2016 à 221.467,91 € (deux cent vingt et un mille quatre cent soixante sept euros et quatre-vingt onze centimes) (dont 5.000 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 2.665 € d'excédent du budget insertion affecté à la réduction des charges pour compensation du déficit 2014 de l'urgence d'un même montant et 2.665 € de déficit du budget stabilisation insertion ajouté aux charges d'exploitation.

Cette dotation se répartie en :

- **34.665 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 2.888,75 €) ;
- **186.802,91 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15.566,90 € et 15.567,01 € pour le dernier douzième) ;

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 10.05.01
Compte PCE : 653 125 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 10.05.01
Compte PCE : 653 125 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS de THOUARS

Banque : Banque de France
Code banque : 30001
Code guichet : 00602
Numéro de compte : F7920000000
Clé RIB : 50

IBAN : FR13-3000-1006-02F7-9200-0000-050
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera notifiée au CCAS de Thouars, gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres et directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 OCT. 2016**


Le préfet de région,
Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE

2016-10-19-005

DRJSCS ALPC

R75-2016-10-19-006

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS TOITS ETC.

PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
de « CHEF-BOUTONNE »
géré par l'association « Toits etc... »
de CHEF-BOUTONNE sise rue des Trois
Versennes**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2008 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « CHEF-BOUTONNE » géré par l'association « Toits etc... » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 20 novembre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 6 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « CHEF-BOUTONNE » géré par l'association « Toits etc... » (numéro SIRET : 41010906000013, numéro FINESS : 790017537) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 595,48 €	95 475,02 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	73 502,54 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 377,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	84 810,81 €	95 475,02 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 013,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 650,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	1,21 €	

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de « CHEF-BOUTONNE » géré par l'association « Toits etc... » est fixée pour l'exercice 2016 à 84.810,81 € (quatre-vingt-quatre mille huit cent dix euros et quatre-vingt un centimes).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 1,21 € d'excédent affecté à la réduction des charges de l'exercice 2016.

Cette dotation "**Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion**" sera payable par fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement et s'élèvera à 7.067,56 € et 7.067,65 € pour le dernier douzième.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

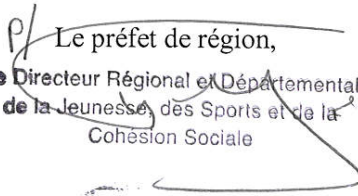
ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « Toits Etc... », gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 OCT. 2016**


Le préfet de région,
Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

Patrick BAHEGNE

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon l'axe budgétaire suivant :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association « Toits Etc ... »

Banque : Crédit Mutuel de Chef-Boutonne
Code banque : 15519
Code guichet : 39110
Numéro de compte : 00020219501
Clé RIB : 57

IBAN : FR76 - 1551 - 9391 - 1000 – 0202 – 1950 - 157
BIC : CMCIFR2AXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation).

DRJSCS ALPC

R75-2016-10-18-011

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS TREMLIN 17

PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)**

- du « foyer d'insertion », 76 cours Lemercier, Saintes,
- de la « halte d'urgence », 76 cours Lemercier, Saintes,
- des « places de stabilisation », 76 cours Lemercier, Saintes .

**géré par l'association « Tremplin 17 » sise 76 cours Lemercier,
17100 Saintes.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016 ;
- Vu** l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le Préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale de Charente-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2770, en date du 20 juillet 2007, portant modification d'agrément de la halte d'urgence de Saintes, gérée par l'association « Le Tremplin 17 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-4727, en date du 22 décembre 2009, portant extension de la capacité de l'hébergement de stabilisation à Royan, gérée par l'association « Le Tremplin 17 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-1338, en date du 7 juin 2010, portant modification d'agrément des CHRS sur le secteur de Royan et Saintes, gérés par l'association « Le Tremplin 17 » ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 28 juin 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « places d'hébergement de stabilisation et d'insertion » (numéro SIRET : 32383797100064, numéro FINESS : 170805428) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 003,00 €	1 505 010,78 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 048 162,78 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	317 845,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	1 290 903,78 €	1 505 010,78 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	214 107,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « places d'hébergement d'urgence » (numéro SIRET : 32383797100064, numéro FINESS : 170805428) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

Places d'hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 600,00 €	428 588,00 €
	GroupeII Dépenses afférentes au personnel	351 754,00 €	
	GroupeIII Dépenses afférentes à la structure	20 234,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	188 700,00 €	428 588,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	238 188,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 700,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €	

ARTICLE 2 :

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association " Tremplin 17" est fixée pour l'exercice 2016 à 1 479 603,78 € (un million quatre cent soixante-dix-neuf mille six cent trois euros soixante dix-huit centimes), dont 12 333,78 € de crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- **1 290 903,78 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 107 575,31 € dont 107 575,37 € pour le mois de décembre) ;
- **188 700,00 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 725,00 €).

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
 Titre des crédits : 6
 Domaine fonctionnel : 0177-12-10
 Code activité : 017701051210
 Groupe de marchandises: 12.02.01
 Compte PCE : 654 120 0000

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :

Centre financier : 0177-D033-DD17
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 3 :

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Tremplin 17

Banque : Crédit Coopératif – La Rochelle
Code banque : 42559
Code guichet : 00070
Numéro de compte : 21025483401
Clé RIB : 67

IBAN : F R 76 4255 9000 7021 0254 8340 167
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 4 :

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5 :

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6 :

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des reprises d'excédent, et diminuée des reprises de déficit).

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié,
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif à été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

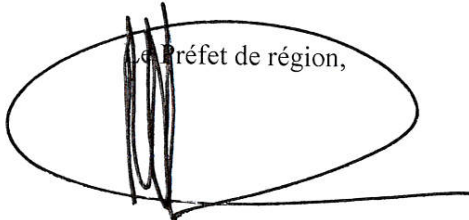
ARTICLE 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 OCT. 2016

Le Préfet de région,


Pierre DARTOUT

DRJSCS ALPC

R75-2016-10-19-007

ARRETE fixant la dotation globale de financement pour
l'année 2016 du CHRS UN TOIT EN GATINE.



PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE
ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté n°
fixant la dotation globale de financement
pour l'année 2016
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
de PARTHENAY
géré par l'association « Un Toit en Gâtine » de
PARTHENAY sise 38 rue Ganne**

**LE PRÉFET
DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°SGMCAS/POLE-JSCS/2015 du 21 décembre 2015 relative à la directive nationale d'orientation pour le pilotage et la mise en oeuvre au niveau territorial des politiques de cohésion sociale, des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour l'année 2016

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2016 par Monsieur le directeur régional des finances publiques concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu l'avis favorable émis le 9 mars 2016 par Monsieur le préfet de région concernant le budget opérationnel de programme n°177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" ;

Vu la convention de délégation de gestion signée le 16 juin 2016 entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur "Accueil, hébergement et insertion" pour 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes pour l'année 2016 signé le 27 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 1998 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY géré par l'association Un Toit en Gâtine ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 23 octobre 2015 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 6 juillet 2016 ;

Vu les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

Vu la décision d'autorisation budgétaire en date du 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle Aquitaine ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1er

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY (numéro SIRET : 34911483500011, numéro FINESS : 790003099) sont pour l'exercice 2016 autorisées comme suit :

1° budget au titre de l'activité hébergement d'urgence :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 738,00 €	53 087,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	42 272,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 077,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	52 018,00 €	53 087,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	250,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	650,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)	169,00 €	

2° budget au titre de l'activité stabilisation et insertion, hors atelier d'Adaptation à la vie Active (AVA) :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 496,00 €	173 915,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	120 656,24 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 653,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)	1 109,76 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	157 052,00 €	173 915,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 400,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 463,00 €	
	Résultat incorporé (excédent)		

3° budget au titre des activités relevant de la veille sociale (AVA) :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 500,00 €	13 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	11 339,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	661,00 €	
	Résultat incorporé (déficit)		
Produits	Groupe I Produits de la tarification	13 500,00 €	13 500,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Résultat incorporé (excédent)		

ARTICLE 2

La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de PARTHENAY est fixée pour l'exercice 2016 à 222.570 € (deux cent vingt deux mille cinq cent soixante dix euros) (dont 5.000 € de crédits non reconductibles).

Elle est calculée en tenant compte du résultat incorporé issu du compte administratif de l'année 2014, soit 940,76 € de déficit.

Cette dotation se répartie en :

- **52.018 € au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 4.334,83 € et 4.334,87 € pour le dernier douzième) ;
- **157.052 € au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion"** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13.087,66 € et 13.087,74 € pour le dernier douzième) ;
- **13.500 € au titre de la dotation "Autres activités" (AVA)** (soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 1.125 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation "Places d'hébergement d'urgence" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051212
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Places d'hébergement de stabilisation et d'insertion" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Code activité : 017701051210
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation "Autres activités" :
Centre financier : 0177-D033-DD79
Titre des crédits : 6
Domaine fonctionnel : 0177-12-11
Code activité : 017701051211
Groupe de marchandises: 12.02.01
Compte PCE : 654 120 0000

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « Un toit en Gâtine » à PARTHENAY, gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres et le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **19 OCT. 2016**

P/ Le préfet de région,
Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale


Patrick BAHEGNE

ARTICLE 3

Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association « Un toit en gâtine »

Banque : Crédit Mutuel de Parthenay

Code banque : 15519

Code guichet : 39103

Numéro de compte : 00020641201

Clé RIB : 39

IBAN : FR76-1551-9391-0300-0206-4120-139

BIC : CMCIFR2AXXX

ARTICLE 4

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime.

ARTICLE 5

L'utilisation des crédits devra être justifiée par la production des documents prévus par le code de l'action sociale et des familles, et plus généralement par toutes pièces appropriées.

En cas de non-utilisation des crédits conformément à leur objet, ceux-ci seront restitués à l'Etat qui émettra un ordre de reversement à l'encontre de la structure gestionnaire.

ARTICLE 6

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2017, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2016 (dotation globale de financement 2016 diminuée des crédits non reconductibles, majorée des excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation, diminuée des déficits ajoutés aux charges d'exploitation).

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, soit hiérarchique auprès du Ministre du logement et de l'habitat durable, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).